



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque de parité dans les nominations de parlementaire aux missions temporaires

Question écrite n° 21042

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le Premier ministre sur le manque de parité de ses mesures nominatives de parlementaires à des missions temporaires. En effet, en juin 2019 le Premier ministre a confié par décret l'exercice de six missions temporaires à des députés et à des sénateurs. Il n'y a aucune femme parmi ces parlementaires nommés. Depuis le début de la XVème législature, seules 37,3 % de femmes se sont vues confier des missions temporaires. Pourtant, l'égalité entre les hommes et les femmes a été déclaré comme la grande cause du quinquennat du Président de la République. Elle lui demande donc s'il compte à l'avenir veiller à ce qu'il y ait davantage de parité s'agissant des nominations des parlementaires à des missions temporaires.

Texte de la réponse

Depuis le début de la législature, au 1er août 2019, 87 parlementaires ont été chargés d'une mission temporaire auprès du Gouvernement, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, dont 34 femmes. Parmi ces parlementaires figurent : - 71 députés, dont 30 femmes ; - 13 sénateurs, dont 4 femmes ; - et 3 représentants français au Parlement européen. Par ailleurs, 5 parlementaires ont renoncé à leur mission : 4 députés et 1 sénateur. Le Gouvernement reste attentif à l'égalité entre les femmes et les hommes, « grande cause du quinquennat », que ce soit pour les nominations de parlementaires en mission auprès du Gouvernement, pour la composition du Gouvernement, ou la composition des cabinets ministériels.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21042

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 5977

Réponse publiée au JO le : [6 août 2019](#), page 7333